

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_031_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 27/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Nadia HARTE, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Christine HEITZ représentée par Madame Huguette HAASSER, Madame Perrine DELVART représentée par Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric LABEYS représenté par Monsieur Jérôme ROYER, Monsieur Christophe FUHRMANN représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Fanny FURST représentée par Madame Audrey SCHUH

Absents :

Excusés :

Objet : Nomination de représentants du conseil municipal au comité des fêtes

L'article 6 des statuts du Comité des fêtes de Schirrhoffen distingue trois catégories de membres : les membres actifs, les membres bienfaiteurs et les membres honoraires.

Les membres actifs :

- Les membres de droit qui sont les représentants de la commune de SCHIRRHOFFEN, nommés par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Ils peuvent être remplacés au cours de leur mandat. »
- Les membres associés, telles toutes associations locales, toutes personnes physiques ou morales apportant leur collaboration active à la gestion de l'association, ils sont agréés par le bureau.

Les membres bienfaiteurs :

Les personnes physiques ou morales, manifestant leur intérêt aux activités et leur sympathie, par le versement d'une cotisation spéciale, fixée annuellement par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres honoraires :

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Suite aux élections municipales du 20 mars 2026, le conseil municipal procède à la désignation des membres de droit appelés à siéger au sein du Comité des fêtes.

Candidats :

Lionel DOLT

Barthélémy MATTER

Monique FURST

Jérôme ROYER

Nicolas GENTNER

Après en avoir délibéré

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DESIGNE en qualité de membres de droit au sein du Comité des fêtes :

1. Lionel DOLT
2. Barthélémy MATTER
3. Monique FURST
4. Jérôme ROYER
5. Nicolas GENTNER

Madame Huguette HAASSER
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT
Le Maire

